

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Page 1/2

## DDASS des Hautes-Pyrénées

### Election des conseils départementaux de l'ordre des infirmiers

Les élections des conseillers départementaux de l'ordre des infirmiers des Hautes-Pyrénées auront lieu le jeudi **24 avril 2008**.

En raison du nombre important d'électeurs, le vote aura lieu exclusivement par voie électronique.

Les électeurs pourront se connecter au système de vote dès **le mercredi 9 avril 2008**.

Sont électeurs tous les infirmiers inscrits dans un collège électoral à la **date du 31 décembre 2007**:

Le collège des infirmiers relevant du secteur public comprend les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels ;

Le collège des infirmiers relevant du secteur privé comprend les personnels titulaires d'un contrat de travail de droit privé, y compris les personnels des établissements privés participant au service public hospitalier.

Le collège des infirmiers exerçant à titre libéral comprend les infirmiers libéraux et ceux qui exercent à la fois en qualité de salarié et à titre libéral.

Les listes électorales peuvent être consultées dans les locaux de la DDASS à partir **8 janvier 2008** située :

**Place Ferré - B.P. 1336  
65013 TARBES CEDEX 9**

**Heures d'ouverture : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h**

Les électeurs disposent d'un délai de **15 jours jusqu'au mercredi 23 janvier 2008 inclus** pour vérifier leur inscription ou faire connaître leur réclamation.

Une note d'information sera adressée à chaque électeur deux mois avant la date des élections leur indiquant le nombre de conseillers titulaires et suppléants à élire dans chaque collège en fonction de la démographie infirmière du département.

Trois semaines avant la date des élections, les électeurs recevront leur code et mot de passe avec une note explicative leur permettant de se connecter au système de vote.



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

CABINET  
Communication interministérielle

26 décembre 2007

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Page 2/2

Sont éligibles les infirmiers enregistrés au répertoire ADELI avant **le 24 avril 2005**.

Les infirmiers souhaitant se porter candidat doivent adresser leur déclaration de candidature par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer contre récépissé au plus tard **le lundi 10 mars 2008 à 16 heures** à la DDASS à l'adresse indiquée ci-dessus.

La déclaration de candidature doit être signée et mentionner les noms, le prénom usuel, titres, l'adresse professionnelle, la date de naissance, le mode d'exercice.

Il peut y être joint une profession de foi, celle-ci est rédigée en français, en noir et blanc, sur une page qui ne peut dépasser le format 210 X 297mm, et ne peut être consacrée qu'à la présentation du candidat au nom duquel elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétences de l'ordre.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter les sites internet suivants :

<http://midi-pyrenees.sante.gouv.fr> , onglet « ADELI »

[http://www.sante.gouv.fr/dossiers/ordre\\_infirmier/accueil.htm](http://www.sante.gouv.fr/dossiers/ordre_infirmier/accueil.htm)

Contact :

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Des Hautes Pyrénées

Jacqueline FRAZER

Tél : 05.62.51.79.66

e-mail : [dd65-etablissements-professions-sante@sante.gouv.fr](mailto:dd65-etablissements-professions-sante@sante.gouv.fr)